

**MAIRIE DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

**N°2017-77-DELIB-7-1**

**DELIBERATION**

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----  
Séance du 5 septembre 2017

-----  
COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir** : Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**A été élue secrétaire** : Corinne LEGRAS

**Absente excusée** : Olivia RIVORY

**OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE  
N°1 / SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**Rapporteur** : Gilbert HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2017-25-DELIB-7-1 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

VU la délibération n°2017-28-DELIB-7-1 affectant le résultat de l'exercice 2016,

VU la délibération n°2017-34-DELIB-7-1 adoptant le budget primitif 2017 du budget de distribution de l'eau potable

Monsieur le rapporteur expose qu'il convient de procéder à un réajustement budgétaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

14 voix pour  
voix contre  
abstention

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget de distribution de l'eau potable arrêtée comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20170905-2017-77-DE  
Date de réception préfecture : 06/09/2017

**MAIRIE DE SAINT MARC JAUMEGARDE****N°2017-77-DELIB-7-1****DELIBERATION**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 710.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 710.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 710.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 710.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 710.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 710.00 €</b>		<b>1 710.00 €</b>

Le Maire  
Régis MARTIN

*Affiché le 6 septembre 2017*

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20170905-2017-77-DE  
Date de réception préfecture : 06/09/2017